



VersaillesGrandParc  
communauté d'agglomération

C2500-Direction du cycle de l'eau-

## **DELIBERATION N° D.2024.11.7**

### **du Conseil communautaire du 26 novembre 2024**

**Contrat de délégation de service public d'assainissement eaux usées et eaux pluviales de l'ex-syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (Ex-SIABS)conclu avec SUEZ.**

**Approbation de l'avenant n°5 entre la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et la Société SUEZ Eau France.**

Date de la convocation : 19 novembre 2024

Date d'affichage : 27 novembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 76

Secrétaire de séance : Mme Vanessa AUROY

Rapporteur : M. Marc TOURELLE

**Président:** M. François DE MAZIERES

**Sont présents :**

Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. François DARCHIS, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Magali LAMIR, Mme Jane-Marie HERMANN, M. Jean-Michel ISSAKIDIS, M. Michel BANCAL, Mme Florence MELLOR, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX, M. Philippe PAIN, M. Erik LINQUIER, M. Olivier DE LA FAIRE, M. Jean-François PEUMERY, M. Olivier LEBRUN, M. Luc WATTELLE, M. Marc TOURELLE, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Pascal THEVENOT, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Violaine CHARPENTIER, Mme Dorothee BILGER, Mme Sonia BRAU, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Emmanuel LION, M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Richard DELEPIERRE, M. François DE MAZIERES, M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE, Mme Anne-France SIMON, Mme Vanessa AUROY, M. Tanneguy AUDIC DE QUERNEN, Mme Martine BELLIER, M. Jean-François BARATON, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Christine CARON, Mme Anne-Sophie BODARWE, M. Christophe KONSDORFF, M. Kamel HAMZA, Mme Marie-Hélène AUBERT, M. Jérémy DEMASSIET, Mme Jocelyne HANNIER, M. Jacques ALEXIS, Mme Sophie TRINIAC, M. Moncef ELACHECHE, M. Benoît VIGNES

**Absents excusés:**

Mme Annick BOUQUET, Mme Marie-Laure BOURGOUIN-LABRO, Mme Anne-Lise JOSSET, M. Fabien BOUGLE.

Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. Michel BANCAL), M. Philippe BENASSAYA (pouvoir à M. Jérémy DEMASSIET), M. Richard RIVAUD (pouvoir à Mme Anne-Sophie BODARWE), Mme Lydie DUCHON (pouvoir à Mme Sonia BRAU), Mme Sylvie PIGANEAU (pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN), Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. Marc TOURELLE), Mme Marie BOELLE (pouvoir à M. Jean-Pierre LAROCHE DE ROUSSANE), M. Pierre SOUDRY (pouvoir à Mme Sylvie D'ESTEVE), Mme Valérie PECRESSE (pouvoir à Mme Magali LAMIR), M. Benoît RIBERT (pouvoir à M. Christophe KONSDORFF), Mme Lucie LONCLE DUDA (pouvoir à Mme Martine BELLIER), M. Charles RODWELL (pouvoir à M. Alain NOURISSIER), M. Patrice BERQUET (pouvoir à Mme Vanessa AUROY), M. Stéphane GRASSET (pouvoir à Mme Anne PELLETIER-LE-BARBIER), M. Gwilherm POUILLÉNEC (pouvoir à Mme Dominique ROUCHER-DE ROUX), Mme Elodie DEZECOT (pouvoir à

M. Luc WATTELLE), M. Olivier DELAPORTE (pouvoir à M. François DE MAZIERES).

\*\*\*\*\*

## **LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code de la Commande publique, notamment l'article R. 3135-8,

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2020-03-18-003 du 18 mars 2020, constatant la représentation-substitution des communautés d'agglomération Saint-Germain Boucles de Seine et Versailles Grand Parc à leurs communes membres au sein du Syndicat intercommunal d'assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS);

Vu la délibération 2020.12.21 du Conseil Communautaire, demandant le retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS);

Vu la délibération D.2021.11.8 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 30 novembre 2021 approuvant le protocole de retrait de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS);

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2021-12-23-00002 portant retrait de la Communauté d'Agglomération Versailles Grand Parc (CAVGP) du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) au 31 décembre 2021 et définissant les modalités de transfert des biens, droits et obligations liées à la compétence « transport des eaux usées et pluviales » sur le territoire des communes de Bougival et la Celle-Saint- Cloud, tels que définis par le protocole de retrait adopté par le SIABS, la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) et la CAVGP, à la CASGBS à la date de la dissolution du SIABS,

Vu le contrat de délégation du service public de transport des eaux usées et pluviales de l'ex-SIABS conclu avec SUEZ à compter du 1er avril 2018,

Vu l'avenant n°1 ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages et de mettre à la charge du délégataire l'instrumentation de quatre déversoirs d'orage,

Vu l'avenant n°2 ayant pour objet de mettre en place un dispositif temporaire de surveillance de la qualité des eaux usées dans les réseaux de collecte dans le cadre de l'épidémie de COVID19,

Vu l'avenant n°3 ayant pour objet d'intégrer de nouveaux ouvrages et équipements au périmètre du contrat, de modifier l'engagement de curage annuel et d'intégrer au contrat les prestations liées au diagnostic permanent,

Vu l'avenant n°4 ayant pour objet de modifier la formation du contrat, de répartir les engagements contractuels sur chaque périmètre pour chacune des deux collectivités et d'assurer le suivi des indicateurs de performance du service dans le cadre de la co-maîtrise d'ouvrage du contrat,

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis de la commission des contrats de concessions et des délégations de service public du 15 novembre 2024 ;

Vu le budget annexe assainissement de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc de l'exercice en cours.

-----

- A la suite de la dissolution du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) acté par le représentant de l'Etat, un protocole tripartite de retrait du syndicat de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) a été signé le 4 avril 2022 ainsi qu'un avenant de scission du contrat de délégation de service public pour la gestion des collecteurs de transport sur le territoire des deux communautés d'Agglomération qui arrive à échéance le 31 mars 2028.

L'avenant n°4 du contrat de délégation de service public (DSP) passé avec l'exploitant Suez Eau France pour la gestion des collecteurs de transport, dit avenant de scission, précise le périmètre respectif de chaque Communauté d'Agglomération ainsi que les conditions tarifaires afférentes. Cet avenant, étant donné sa forme juridique, impose un accord tripartite de toutes modifications contractuelles portant sur l'un ou l'autre des territoires.

- La communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) souhaite étendre

le périmètre de son territoire et intégrer la gestion de nouveaux équipements au contrat de délégation de service public pour la gestion des collecteurs de transport de l'ex-Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Boucle de la Seine (SIABS) : à savoir quatre ou cinq postes de relevage supplémentaires créés par la CASGBS et l'ajout du patrimoine des réseaux de transports des communes de Chambourcy et d'Aigremont.

L'intégralité des charges financières afférentes à cette modification du périmètre de Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) seront à charge de cette dernière.

Toutefois, au vu des conditions juridiques de l'avenant de scission, il est nécessaire que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) donne son accord sur l'avenant n°5 portant sur :

- L'autorisation de modification du périmètre du contrat de délégation de service public sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ;
- L'autorisation d'ajouter des équipements et d'étendre le linéaire des réseaux dans le contrat de DSP sur le territoire de la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) qui en assurera la totalité des charges financières.

De plus, vue la complexité induite par la forme juridique retenue de la scission du contrat de DSP, à la suite de la dissolution du SIABS, la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc (CAVGP) et la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) ont acté la nécessité de pouvoir exercer en toute autonomie le suivi et la gestion du contrat de délégation de service public sur leur propre territoire. Dans ce contexte, il a donc été intégré dans l'avenant n°5, les modalités suivantes : au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, le contrat de délégation de service public ne sera plus tripartite et chaque communauté d'Agglomération reprend son autonomie et ce, sans impact financier. Un avenant formalisant la scission effective du contrat, sans impact financier supplémentaire, sera rédigé dans un délai de 4 mois à compter de la notification du présent avenant 5.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Conseil communautaire :

-----

#### **APRES AVOIR DELIBERE, DECIDE,**

- 1) d'approuver l'avenant n°5 au contrat de délégation du service public (DSP) de transport des eaux usées et eaux pluviales de l'ex-SIABS, à intervenir entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la communauté d'agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine et Suez Eau France, prenant effet à compter de sa notification et portant sur :
  - la modification du périmètre du contrat de délégation de service public sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint Germain Boucles de Seine (CASGBS) ;
  - l'ajout des équipements et l'extension du linéaire des réseaux dans le contrat de DSP sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Saint-Germain Boucles de Seine (CASGBS) qui en assurera la totalité des charges financières ;
  - la gestion directe par chaque communauté d'agglomération du contrat de délégation de service public au 1<sup>er</sup> janvier 2026 au plus tard, qui sera formalisée dans un avenant de scission effective à venir.
- 2) d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer l'avenant susmentionné.

\*\*\*\*\*

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 55

Nombre de pouvoirs : 17

Nombre de suffrages exprimés : 72 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité par 72 voix

*Cet acte est susceptible d'être déféré devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de son affichage.*